Communiqué de presse – Jeudi 7 mai

Grenelle des Ondes
La connexion s'établit mais souffre d'interférences

FNE a participé hier à la nouvelle réunion de travail de la « table ronde radiofréquences, santé et environnement » sur les risques et la réglementation applicable en matière de téléphonie mobile. Malgré certaines avancées, plusieurs questions restent toujours en suspens.

Une étude épidémiologique internationale engagée sans la France
Comme le 30 avril, FNE était représentée par José Cambou, pilote du réseau santé environnement de FNE. L'état des connaissances sur les impacts sanitaires était le thème principal de la matinée.« *Alors que FNE réclame toujours une indispensable étude épidémiologique de cohorte sur les effets des radiofréquences, hier, nous avons appris de l'intervenante de l'OMS qu'une étude de ce type aurait démarré sous l'égide de l'OMS sans que la France y participe ! Nous devons obtenir très rapidement plus de détails à ce sujet »,* insiste José Cambou.

Le moratoire encore mis en attente
Evoquées longuement hier, les conditions d'implantation des antennes. Pour FNE, la priorité, c'est que soit enfin décidé le moratoire sur toutes les implantations jusqu'à la sortie de l'avis de l'AFSSET en septembre 2009. «*Cette demande n'est toujours pas satisfaite,* explique José Cambou. *Il est nécessaire de bénéficier d'un éclairage actualisé et sérieux sur les risques sanitaires pour prendre toute nouvelle décision d'implantation d'antennes. Mais s'il prend effet dans plusieurs semaines, ce moratoire n'a aucune utilité.* »

Un état des lieux très incomplet
Le 30 avril, FNE avait demandé la présentation immédiate d'un état des lieux précis et transparent de la mise en œuvre des recommandations, établies en fonction des avis de l'AFSSET et de la Commission de sécurité des consommateurs.

Un « historique des actions en matière d'évaluation et de gestion des risques liés à la téléphonie mobile » a été remis dans le dossier de séance. « *Ce document a l'intérêt d'exister, mais il ne répond pas à nos attentes,* regrette José Cambou. *Il ne reprend pas l'ensemble des recommandations de ces organismes et ne répond pas aux interrogations de FNE.* »

Le silence des assureurs
Le 30 avril, FNE avait demandé que soit abordée la question de l'assurance couvrant l'activité de l'implantation des antennes. « *Nous devons comprendre ce qui est aujourd'hui assuré ou non et pourquoi »,* explique José Cambou. La Fédération française des sociétés d'assurance est donc à présent associée aux travaux mais n'a pas eu, hier, l'occasion de s'exprimer.

La nécessaire diminution des expositions
Plusieurs associations ont proposé de tester le seuil de 0,6 volts par mètre d'exposition pour les antennes de téléphonie mobile, dans plusieurs villes pilotes. Pour FNE, « *Il est plus que souhaitable que cette table ronde débouche sur une réelle diminution des expositions et qu'on ne se contente pas de vœux pieux.* »

Définir enfin de véritables processus de concertation
« *Pour FNE,* a rappelé José Cambou lors de son intervention, *le maire doit être au cœur des prises de décision concernant l'implantation des antennes. Il faut donc que lui en soit donné les moyens y compris juridiques. Ces moyens doivent être adaptés aux réalités de chaque territoire. Il n'est pas question de se contenter de réunions d'information : ce sont de véritables processus de concertation qui doivent être mis en place.* »

Ne plus être exposé aux ondes sans le savoir
FNE demande également que l'implantation d'une antenne-relais sur le toit d'une copropriété ne puisse avoir lieu qu'avec l'accord à l'unanimité des membres du syndicat ; dans le cadre des HLM que le conseil d'administration (ou surveillance), se prononce aussi à l'unanimité après avoir consulté les représentants des locataires. « *C'est insensé que les résidents d'un immeuble soient exposés à des risques sanitaires sans avoir préalablement donné leur accord*. », insiste José Cambou.

Soumettre les antennes à un permis de construire
Pour FNE, le sujet des implantations des antennes doit être encadrés par les lois Grenelle II. FNE souhaite que toute nouvelle implantation d'antenne de téléphonie mobile soit soumise à l'obtention d'un permis de construire, et que toute antenne soit interdite à moins de 100 mètres d'un établissement recevant des personnes vulnérables (nourrissons, enfants, usagers d'hôpitaux, maisons de retraites, etc).

Comprendre l'hypersensibilité
Autre question sensible, celle de l'hypersensibilité aux champs magnétiques. « *Hier*, raconte la responsable du réseau santé-environnement de FNE, *les divers intervenants (médecins, élus, associatifs) ont relaté des témoignages de personnes associant divers symptômes à la présence d'antennes. Cela a un retentissement important tant sur la santé des personnes souffrantes que sur le plan social. Cet état de fait doit être reconnu et faire l'objet de recherches, en s'interrogeant sur les effets cocktail. La prise en charge de la souffrance de ces personnes est une nécessité.* »

Toute la question sera d'aboutir à des décisions concrètes sur l'évaluation du risque, l'information et la participation des citoyens ainsi que la maîtrise de la prolifération des antennes. C'est ce que demandent FNE et ses 3000 associations sur le terrain. D'autres réunions sont prévues les 14, 15, 20 mai, puis 25 mai avec les 3 ministres. FNE fera à nouveau valoir ses positions.